



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE 16 DECEMBRE 2020 ATTRIBUANT UN CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE (C.P.L.D.S.)

SESSION 2020

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n ° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 26 novembre 2019 portant ouverture du registre d'inscriptions au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire – session 2020 ;
- **Vu** l'arrêté rectoral en date du 13 octobre 2020 portant nomination du jury d'évaluation du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire– session 2020 ;
- **Vu** le procès-verbal établi par le jury le 16 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est attribué aux candidats dont les noms suivent :

- LAPAYRE Raphaël, Professeur de chaudronnerie, LP Henri Sainte Claire Deville, Issoire (63)
- MILIEN Guillaume, CPE, LP François Rabelais, Brassac les Mines (63)
- PEYRE Chloé, CPE, Lycée Geneviève Vincent, Commentry (03)
- VEDRENNE Marie-Sophie, Professeur d'histoire géographie, Collège François Villon, Yzeure (03)

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé :

Karim BENMILOUD